



Jours consécutifs de travail

Par **wrx7**, le **07/08/2015 à 08:54**

Bonjour, rnVoilà j'ai quelque question à posé, j'aimerais avoir des réponse clair, de part des personnes qui connaissent vraiment les réponse.rnrnAlors pour commencé en 2014 j'ai travaillé 36 dimanchernEn 2015 j'ai travaillé 32 dimanche sous les forme suivante.rnrnAttention c'est assez difficile à comprendre.rnrndu 04/03/2013 au 07/04/2013 Soit 35 jours consécutifs sans jours de repos H24 et 5 dimanche de suite.rnrnEn resumé j'ai travaillé 35 jours d'affilé H24 du lundi 04/03 8h au lundi 08/04 8h .rnrnpour les année 2012 / 2013 / 2014 / 2015 cela se répète mais en général je fait 21 jours consécutifs avant d'avoir un week-end de repos.rnrnEn général je travaille 21 jours consécutifs H24 avant d'avoir 2 jours de repos et je reprend pendant 21 jours consécutifs H24.rnEt ce depuis 3 ans.rnrnJe me suis amusé à calculé les heures sup pour voir je suis arrivé au total de 3000 heures sup. rnJe suppose que c'est illégal mais à quel point ?rne je suis en mesure de demandé de me payé mes heures sup ? mes dimanche qui ont etait payé comme une journée normal ? les Noël travaillé ?? rnrnEnfin il y a des choses encore plus énorme, mais ma question se tourne pour le moment sur les jours consécutifs.rnMerci de m'éclairé si vous en savais plus.rnCONvention collective : service de l'automobile- commerce réparation auto

Par **Lag0**, le **07/08/2015 à 08:59**

Bonjour,rnQuel emploi occupez-vous pour travailler H24 ?

Par **wrx7**, le **07/08/2015 à 09:01**

Dépanneur. Dsl j'ai pas précisé

Par **moisse**, le **07/08/2015** à **09:02**

Bonjour,
Pouvez-vous reprendre vos explications SVP ?
Personne n'est capable de travailler 35 jours et 24h/jour en continu.
A part si vous êtes le gardien d'une île déserte.

Par **Lag0**, le **07/08/2015** à **09:04**

[citation]Dépanneur. Dsl j'ai pas précisé[/citation]
Il est impossible que vous travailliez H24 en tant que dépanneur ! Vous ne mangez jamais, vous ne dormez jamais, etc. ?
Je crois plutôt que vous voulez parler de périodes d'astreinte, non ?

Par **wrx7**, le **07/08/2015** à **09:08**

Ecoutez, si il y a un moyen de joindre des fichiers, je joint mes fiches de payes, avec tous les jours consécutifs, ainsi que toutes les heures de toutes les missions, durant cette période de 35 jours consécutifs, je fait mes heures 8h00-18h30 et la nuit pendant toute la période. on parle donc effectivement de période d'astreinte qui dure 35 jours. Ou je suis dans l'obligation d'être présent sur mon lieu de travail de 8h à 18h30 pendant toute la période, la nuit je suis logé sur place.

Par **wrx7**, le **07/08/2015** à **09:22**

Exemple pour comprendre car c'est assez flou.
Donc la semaine avant mon licenciement.
Lundi 8h-18h30 à 20h dépannage. 22h13 dép. 1h17 dép. 3h37 dép. 5h30 dép.
Mardi 8h-18h30 19h07 dép. 20h10 dép. 20h17 dép. 1h10 dép. 4h30 dép.
Mercredi 5h30 dép. 8h-18h30 18h41 dép. 18h52 dép. 21h03 dép. 21h46 dép. 00h10 dép. 4h47 dép.
Jeudi 8h-18h30 22h dép. 2h54 dép. 5h47 dép.
Vendredi 8h-18h30 19h dép. 19h40 dép. 20h05 dép. 20h41 dép. 22h34 dép. 00h12 dép. 1h32 dép. 3h12 dép. 4h57 dép. 6h12 dép. 7h00 dép.
Samedi 8h-18h30 18h32 dép. 18h50 dép. 20h18 dép. 22h30 dép. 22h35 dép. 23h17 dép. 00h19 dép. 5h12 dép.
Dimanche 8h-18h30 21h00 dép. 22h32 dép. 22h47 dép. 23h10 dép. 23h31 dép. 00h12 dép. 1h35 dép. 4h47 dép.
Lundi 8h-18h30 ETC ETC pendant 21 jours ou 35 comme la fois citée.
Voilà pour une semaine mon temps de travail en effet je mange, et, je dors mais 1h par ci 1h par là.
Faites la même pour 21 ou 35 jours et ce depuis 3 ans.
Toutes les heures et jours cités on était sorti de mon tel portable et imprimé il y a donc 5240 messages soit 5240 missions effectuées en dehors des heures 8h-18h30